

gues en honoraires professionnels, ce qu'on n'a jamais été tenu de faire sauf pour des paiements au comptant.

**Le président:** Ne vous inquiétez pas, je le ferai.

**M. Graham:** Monsieur le président, l'observation générale que j'ai lue—et c'est là une observation personnelle—d'une lecture rapide que j'ai faite sur le sujet, je crois, à première vue, que c'est là une suggestion malheureuse. On propose évidemment une réforme fiscale et en même temps, on a attaché à cette réforme une augmentation générale de l'impôt sur le revenu. Je crois que c'est très malheureux.

Je considère les augmentations des exemptions, et à mon avis—je pense en ce moment à ma famille, à mes enfants qui sont mariés, et je crois que ces exemptions accrues ont quelque chose d'illusoire.

Le niveau général des revenus s'accroît dans l'ensemble et je prétend que d'ici l'expiration des cinq ans, les gens qui supposément doivent en bénéficier, n'en bénéficieront pas du tout. Si toute la réforme repose sur une nouvelle assiette fiscale tout aura alors été érodé.

**Le président:** Vous vous rendez compte, en rapport avec les propositions du Livre blanc sur l'impôt des particuliers, qu'à la cinquième année, le surplus de revenus fiscaux qui aura été perçu sera d'environ 650 millions de dollars dont la presque totalité proviendra de ce qu'on appelle le groupe à revenu moyen. Et c'est le groupe des épargnants. M. Bryce lui-même, que nous avons entendu ici, et M. Brown, ont convenu avec nous que c'était de là que proviendrait ce surplus. Il est regrettable qu'on ne puisse faire quelque chose qui pourrait avoir quelque mérite sans créer beaucoup d'injustice parce qu'on se conduit peut-être comme des *prima donna*.

**M. Graham:** Entre cela et l'impôt sur les biens transmis par décès, on commence à se demander quelle est la façon appropriée de disposer de ses biens.

**Le sénateur Molson:** On s'interroge sur le but pour lequel on travaille.

**M. Graham:** C'est cela.

**Le sénateur Molson:** Pourrions-nous nous enquerir aussi de la question des petites entreprises?

**Le président:** Oui. Si l'on vous demandait de définir la «petite entreprise», comment le feriez-vous?

**M. Graham:** Peut-être pourrais-je m'exprimer de la façon suivante, dans mon travail de vérification auprès de diverses entreprises, je m'occupe de plus d'une entreprise commerciale. Je considère le genre d'entreprises qui se sont établies au cours des années, et essen-

tiellement elles ont toutes été établies, pourrait-on dire, alors que le taux de l'impôt n'a pas dépassé 21 p. 100. Cela ne permet pas de constituer de grandes fortunes ni rien du genre; mais de créer une entreprise saine qui fournit de l'emploi à beaucoup de gens. Je me demande sérieusement ce que ce genre de personnes feraient s'il leur fallait se lancer en affaires maintenant alors que le taux de l'impôt est de 50 p. 100. Je pense au commerce de l'imprimerie, par exemple, où l'on doit faire une mise de fonds considérable pour l'achat de machines et autres choses du genre. Comment une pareille entreprise peut-elle démarrer? Je ne sais pas comment elles pourront démarrer désormais.

**Le président:** Si nous laissons de côté cet aspect de la question pour un moment, quelle mesure utilisez-vous pour déterminer ce qu'est une petite entreprise. La définiriez-vous d'après son profit net?

**M. Graham:** J'imagine que c'est cela que nous faisons, n'est-ce pas? C'est ce que nous avons l'habitude de faire.

**Le président:** La loi des petits prêts les définit d'après le total de leurs ventes. Nous avons posé la question au Conseil du commerce de détail du Canada et l'un des membres de leur délégation était un Autrichien venu au pays il y a environ huit à dix ans. Lui et sa femme se sont établis à Hamilton et y ont ouvert un petit commerce de vêtements pour hommes dans un tout petit magasin. Je crois qu'il a dit qu'il avait 1,000 pieds carrés. Il queta et emprunta partout où il put trouver ne fut-ce que quelques dollars. En fin de compte, il a maintenant trois magasins, un autre magasin de vêtements pour hommes et un magasin de lingerie pour dames. Il occupe maintenant 12,000 pieds.

Je lui ai posé la question et il a dit qu'on devrait juger d'après le profit net, parce que dans la vente de certaines marchandises qu'entreprennent les petits commerces le profit est très mince et il faudrait que vous ayez un total de ventes très élevé pour atteindre un profit net de, disons, \$50,000 ou \$75,000. En d'autres mots, il faudrait que le chiffre des ventes soit de l'ordre de 1 million de dollars pour atteindre à cela. Il a dit que ce chiffre d'affaires est le fait d'une grande entreprise, n'importe où. Il faut simplement se rendre compte que dans ce domaine en particulier, il n'y a pas beaucoup d'argent à faire.

Nous tentons de déterminer s'il ne devrait pas y avoir une catégorie distincte pour les petites entreprises. Peut-être ne devraient-elles pas être rangées dans la catégorie des corporations fermées. Peut-être ne devrions-nous pas faire de distinction entre une entreprise constituée en corporation et une qui ne l'est pas. Après tout, le Livre blanc contient